Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons alcoolisées

Sallanches
LA VILLE AU PAYS DU MONT-BLANC

Nom de l'organisme demandeur :

Nom du représentant légal de l'organisme demandeur :

Adresse :

Responsable de la manifestation :

Téléphone : Mail :

Nom de la manifestation :

Lieu :

Numéro et date de l'agrément jeunesse et sports :
(obligatoire pour les débits de boissons organisés dans une enceinte sportive)

Je sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons alcoolisées*

Début : le à heures

Fin : le à heures

Fait à , le
Signature

Rappels réglementaires :
art. L3334-2 du code de la Santé Publique : dans la limite de cinq autorisations annuelles par association
art. L3335-4 du code de la Santé Publique : dans les équipements sportifs, uniquement pour les associations agréées jeunesse et sports, dans la limite de 10 autorisations annuelles, limitées à 48 heures
art. L3342-14 du code de la Santé Publique : la vente et la distribution de boissons alcoolisées est ***interdite aux mineurs***

1er groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat. PAS D'AUTORISATION NECESSAIRE

Le 2ème groupe est intégré au 3ère groupe

** 3ème groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool*